



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 16 NOV. 2009

Division Environnement Industriel et Sous Sol

Référence : FG/MG/EISS/09DP-4519
N° dossier : 1237-520003-1-2

Etablissement concerné

Philippe FILLATREAU

Affaire suivie par : Frédéric GOLBERY
Frederic.golbery@industrie.gouv.fr
Tél. 05.56.00.05.28 – Fax : 05.56.00.05.31

La Gomerie

Objet : Proposition d'un arrêté complémentaire

33620 SAINT-MARIENS

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
pour présentation au CODERST**

L'objet du présent rapport est de proposer un arrêté préfectoral imposant la remise d'un diagnostic de sol à Monsieur FILLATREAU exploitant sur la commune de Saint Mariens d'un établissement de récupération de métaux et de démantèlement de Véhicules hors d'usage (VHU) autorisé par arrêté d'autorisation du 26 novembre 1982 et agréé par arrêté préfectoral du 15 mars 2007.

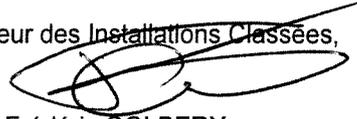
L'établissement a fait l'objet le 08 octobre 2009 d'une inspection qui a mis en évidence de nombreux écarts par rapport aux prescriptions applicables en matière de prévention des nuisances environnementales (cf rapport d'inspection joint) et qui a en conséquence conduit à proposer deux arrêtés de mise en demeure de régulariser la situation.

Les principaux écarts, à savoir l'extension d'activité sur des surfaces non autorisées et les pratiques en matière de stockages des véhicules non dépollués (sur des zones non étanches) laissant craindre une atteinte de l'environnement, nous conduisent aujourd'hui à proposer à Monsieur le Préfet un arrêté préfectoral imposant la réalisation de ce diagnostic dans un délai de 3 mois.

Un projet en ce sens est joint au présent rapport. **Ce projet doit en préalable conformément aux articles L 512-20 et R512-31 du code de l'environnement, être présenté aux membres du CODERST auxquels nous proposons de se prononcer favorablement sur les termes de l'arrêté.**

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Frédéric GOLBERY

Copie : GS 33
Classement DEISS : Géographique